

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,  
Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Patrick BUISSON, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2024

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Gérard LANFREY, Pierre  
GALLAND, Elisabeth GANSEL, Marie-Noëlle IRVINE, Maurice DELPHIN, Fabrice  
MARINONI, Catherine CHAMARIER

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Christelle GLOMAUD,  
Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Véronique BALLY

**Ordre du jour :**

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024

II- Décision modificative n°3

III- Recensement de la population 2025- Recrutement de 2 agents recenseurs

IV- Autorisation à donner à M.le Maire de demander une aide financière à la CAPV dans le cadre du  
fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Achat columbarium pour le cimetière du  
haut + achat des plaques de rues et numéros d'habitations+ installation fibre dans les bâtiments  
communaux ».

V- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suite à l'encaissement des droits de  
place lors des manifestations organisées en 2024

VI- Dénomination des voies suite au travail sur l'adressage

VII- Partenariat AEJ pour EVS

**I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024**

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

**II- Décision modificative n°3**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D023 : virement section d'investissement		33 600.00 €		
D65748 : Subventions fonctionnement		7 070.00 €		
R7032 Droits de stationnement				7 070.00 €
R 73223 : Fds départemental DMTO				33 600.00 €
<b>Total</b>		<b>40 670.00 €</b>		<b>40 670.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2152-1101 Voirie		16 500.00 €		
D2157-9801 Bâtiments communaux		11 200.00 €		
D2158-9806 Cimetières		5 900.00 €		
R021 Virement section de fonctionnement				33 600.00 €
<b>Total</b>		<b>33 600.00 €</b>		<b>33 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>74 270.00 €</b>		<b>74 270.00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

**III- Recensement de la population 2025- Recrutement de 2 agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2024.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1200 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025 sur une base de 280 logements recensés.

Cette somme comprend la journée de formation, la tournée de reconnaissance, la mise sous pli des courriers d'information destinés aux habitants et les quatre semaines de collecte.

La collectivité versera également un forfait de 80 € pour les frais de transport des agents recenseurs. La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du nombre de logements recensés.

**IV- Autorisation à donner à M.le Maire de demander une aide financière à la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Achat columbarium pour le cimetière du haut + achat des plaques de rues et numéros d'habitations+ installation fibre dans les bâtiments communaux ».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération :

« Achat columbarium pour le cimetière du haut + achat plaques rues et numéros d'habitations+ installation fibre dans les bâtiments communaux ».

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 16 274.72 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet ont été prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève à 16 274.72 € HT.

**V- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suite à l'encaissement des droits de place lors des manifestations organisées en 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les droits d'occupation du domaine public encaissés lors des manifestations organisées durant l'année, par les associations de la commune font l'objet d'un reversement à l'association organisatrice. Ce reversement prend la forme d'une subvention exceptionnelle en fin d'année.

Aussi, pour l'année 2024, le montant des subventions proposé est de :

- 6 649.33 € pour le Comité des Fêtes
- 420.00 € pour le Repère

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations communales selon le montant précité.

**VI- Dénomination des voies suite au travail sur l'adressage**

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mai 2005, une délibération avait été prise par le Conseil Municipal portant sur la dénomination des voies communales ouvertes à la circulation publique dans la commune.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale.

Ainsi, dorénavant, l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose que :  
« Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévues à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est donc laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'obligation qui lui est faite, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : ( tableau annexé à la délibération et présenté à l'ensemble du conseil municipal).

Suite à la présentation faite, la dénomination des voies et lieux-dits est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

**Département de l'Isère**  
**COMMUNE DE SAINT AUPRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

**VII- Partenariat AEJ pour EVS**

Suite à la présentation faite par Mmes Couchet et Cerceau, présidente et directrice de l'association AEJ concernant le projet de création sur notre territoire d'un Espace de Vie Sociale, le Conseil municipal prend acte:

- du projet et de l'intérêt qu'il représente pour la commune
- du fait que pour subventionner ce projet, la CAF demande un effort financier supplémentaire aux communes souhaitant y participer
- que suite au désistement de la participation de la commune de Saint Nicolas de Macherin dans le-dit projet, une répartition des besoins financiers supplémentaires devra se faire seulement entre les communes de Saint Etienne de Crossey et de Saint Aupre, ce qui augmente la participation de chacune,
- Le Conseil Municipal donne son accord de principe à toutes les dispositions énoncées ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*